

# les notes

## d'Europe écologie-les verts au parlement européen

note  
numéro 6

<http://europe-ecologie.eu>  
JUILLET 2011



## Non aux gaz et huiles de schiste

*La bataille contre les gaz de schiste en Europe ne fait que commencer. Le 1er juillet 2011, la Pologne a pris la présidence de l'Union européenne pour six mois. Six longs mois pendant lesquels cet Etat-membre très favorable à l'exploitation de ce gaz piégé dans des poches non-conventionnelles tentera d'imposer à l'intérieur de ses frontières nationales et dans l'Union européenne, un choix énergétique insensé. En France, grâce à une forte mobilisation citoyenne et à la pression des élus locaux, le gouvernement a été contraint de réagir. Une loi a été votée en urgence qui interdit la « fracturation hydraulique », la technique qui inquiète, mais n'abroge pas les permis déjà délivrés. Notre eau, notre air, nos territoires ruraux sont menacés par l'extraction extrêmement brutale de cet or noir. Pourtant, les sources d'énergie alternatives et durables existent. Les économies d'énergie sont nécessaires. Engageons la transition énergétique, exigeons un moratoire contre les gaz de schiste en Europe !*

Les Etats-membres sont libres de leurs choix énergétiques et de la composition de leur « mix » énergétique. Le 4 février 2011, lors d'un sommet européen spécial consacré à l'énergie, ils ont débattu sur l'opportunité d'exploiter les gaz et les huiles de schiste piégés à plusieurs kilomètres de profondeur dans des roches sédimentaires imperméables, et ont décidé d'évaluer le potentiel européen. En Pologne, le gouvernement est particulièrement déterminé à exploiter les gaz et les huiles disponibles sur son territoire où l'on a découvert des gisements considérables. En Suède et en France, une opposition intense a précipité l'interdiction du recours à la fracturation hydraulique. Dans plusieurs autres pays, des citoyens ont dénoncé les conséquences environnementales désastreuses de la fracturation hydraulique qui permet l'accès aux gisements.

Qu'en a dit la Commission européenne, « gardienne des traités » ? Günther Oettinger, commissaire en charge de l'énergie, a clarifié les termes du débat dans l'hémicycle du Parlement, à Strasbourg, le 8 mars 2011. Il estime que les gaz de schiste sont une ressource complémentaire intéressante, qui renforcerait la sécurité de l'approvisionnement et l'indépendance énergétique de l'UE. Annoncée pour l'automne 2011, la feuille de route « *Energie 2050* » analysera son coût et son impact économique. Une autre étude, sur l'aspect légal de la prospection et de l'exploitation des gaz de schiste par rapport à la législation européenne existante, a été diligentée (sans précision sur sa date de publication).

Cette technologie extractive, mise au point il y a dix ans environ, nécessiterait de 10 000 à près de 15 000 mètres cubes d'eau par puits et un cocktail de produits chimiques, dont les industriels refusent toujours de dévoiler la composition. Il est prouvé néanmoins que certains produits utilisés aux Etats-unis ont des propriétés cancérigènes. Pour les eurodéputés écologis-

tes, les Etats-membres doivent appliquer les directives européennes qui protègent l'eau et le règlement Reach sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques. Sans oublier le Traité de Lisbonne qui impose le respect de l'environnement dans le domaine de l'énergie. Les gaz de schiste menacent la continuité des paysages et la biodiversité européenne. Le réseau européen Natura 2000 est donc lui aussi directement concerné car il protège notre nature et nos territoires.

**« La Commission européenne n'admet pas le risque de pollution »**

Pour l'heure, la Commission européenne n'admet pas le risque de pollution des couches plus perméables (et donc des nappes phréatiques) et n'apporte pas de réponses sur le bilan carbone de cette industrie, ni sur le retraitement des déchets et des eaux usées. Réunis à Bruxelles à l'initiative du groupe des eurodéputés écologistes, des collectifs anti-gaz de schiste, venus de France, d'Allemagne, des Pays-Bas, de Belgique, de Suède et de Pologne, réclament de toute urgence un débat paneuropéen et un moratoire sur l'exploration et l'exploitation de ces hydrocarbures. ■

## Pire que le charbon

Les pays de l'UE se sont engagés à réduire de 20 % leurs émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020. Le gaz de schiste ne les y aidera pas : selon les experts anglais du Tyndall Center et des chercheurs américains de l'Université de Cornell, son exploitation est jusqu'à deux fois plus émettrice que celle du charbon sur 20 ans. La faute au méthane qui est un gaz à effet de serre plus puissant que le dioxyde de carbone. De 3,6 % à 7,9 % de méthane s'échappent dans l'atmosphère pendant toute la durée de vie d'un puits d'extraction du gaz de schiste. En particulier pendant l'opération de fracturation hydraulique.

# L'eau : un bien commun que l'UE doit protéger

La directive-cadre sur l'eau et la directive sur les eaux souterraines contraignent les Etats-membres à prévenir toute dégradation future des écosystèmes aquatiques. Cet acquis européen sera-t-il un pare-feu suffisant ?

Face à l'appétit des multinationales qui veulent exploiter les gaz non-conventionnels présents dans notre sous-sol, le principe de précaution doit s'imposer en Europe. Or, les activités de forage ont déjà commencé dans certains pays, comme en Grande-Bretagne ou en Pologne, pourtant contraints de protéger leurs ressources en eau par les lois européennes.

**LA DIRECTIVE-CADRE SUR L'EAU** de 2000 qui pose les fondements d'une politique globale communautaire, l'impose en effet : les pays doivent mettre en place des plans de gestion afin de « *prévenir et réduire la pollution des eaux, promouvoir leur utilisation durable, protéger l'environnement, améliorer l'état des écosystèmes aquatiques (zones humides) et atténuer les effets des inondations et des sécheresses* ».

**LA DIRECTIVE SUR LA PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES** de 2006 contre la pollution et la détérioration prévoit, elle, des critères pour « *évaluer l'état chimique des eaux, identifier la hausse de concentrations de polluants et limiter des rejets indirects (après percolation à travers le sol ou le sous-sol) de polluants dans les eaux souterraines* ».

Selon les écologistes, la directive-cadre a ancré dans la politique européenne la lutte contre la pollution de l'eau. En prime, elle a une valeur juridique contraignante ce qui signifie qu'un Etat-membre qui ne la respecterait pas pourrait faire l'objet de poursuites (la Commission européenne a d'ailleurs déjà lancé plusieurs recours en manquement). Néanmoins, ces deux directives restent incomplètes et doivent être amendées : elles ne considèrent qu'un nombre réduit de produits chimiques (surtout les phosphates et les nitrates) et n'englobent pas les produits chimiques utilisés lors de la fracturation.

## Vos élu-e-s en charge de ce dossier

**SANDRINE BELIER**  
**MICHÈLE RIVASI**

sont membres de la commission Environnement et Santé publique du Parlement européen.

*sandrine.belier*  
*@europarl.europa.eu*

*michele.rivasi*  
*@europarl.europa.eu*

**JOSE BOVÉ**

est membre de la commission Agriculture et Développement rural du Parlement européen.

*jose.bove*  
*@europarl.europa.eu*

En niant, ni plus ni moins, les risques de pollution au cours de la fracturation hydraulique, au sein de la roche-mère plus profonde et supposée imperméable, certains Etats-membres ignorent ces textes fondamentaux. Pour les contredire, le groupe des eurodéputés Verts/ALE a demandé à la commission parlementaire dédiée à l'environnement de commanditer une étude d'impacts environnementaux. Les résultats parus le 8 juillet 2011 sont accablants. Elle sera la base de travail d'une éventuelle résolution que les écologistes porteraient dans l'hémicycle pour s'opposer à l'exploitation des gaz de schiste en Europe. L'Agence américaine de protection de l'environnement (Environment protection agency - EPA) a également été mandatée par le gouvernement américain pour réaliser une étude exhaustive visant à déterminer les impacts sanitaires et environnementaux des activités de fracturation hydraulique sur les sources d'approvisionnement en eau potable. Ses observations sont attendues pour 2012.

A notre connaissance, plusieurs accidents sur les chantiers, notamment aux Etats-Unis mais aussi en Pologne, ont conduit à la contamination des ressources en eaux potables par le liquide de fracturation, des conduites fissurées des forages traversant des aquifères. Mais ce débat autour de la pollution chimique des sous-sols ne doit pas faire oublier les multiples menaces que la fracturation hydraulique fait peser sur les réserves en eau. Cette technique nécessite en effet des volumes importants qui ne seront ni économisés ni utilisés pour d'autres activités, comme l'agriculture ou l'industrie. Une fois la roche fracturée, ces mêmes eaux ne sont que partiellement récupérées. Pire, les compagnies reconnaissent leur incapacité à traiter les eaux contaminées par les produits chimiques pour permettre leur réintroduction dans le cycle naturel. ■

## EN FRANCE, UNE PETITE LOI

Pour les écologistes et les collectifs contre l'exploration des gaz et huiles de schiste, la loi adoptée en juillet 2011 ne donne pas de garanties suffisantes. Elle interdit l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par des forages suivis de fracturation hydraulique de la roche sur le territoire national, mais n'abroge pas les permis de recherches déjà délivrés. Il faut donc poursuivre la mobilisation : Europe Ecologie – Les Verts demande à l'Etat de rendre public le processus de délivrance des permis de recherche. Au nom des principes d'information et de participation du public, garantis par la Convention internationale d'Aarhus, il doit également lever le secret industriel sur toutes les techniques et les produits de recherche et d'exploitation, d'ici la promulgation de la loi qui doit avoir lieu à la rentrée 2011.

La Note **Non aux gaz de schiste en Europe** a été réalisée par l'équipe de coordination des eurodéputés Europe Ecologie – Les Verts. Contactez-nous à l'adresse : [redaction@europeecologie.eu](mailto:redaction@europeecologie.eu)

## Agenda polonais

Le 1er juillet 2011, la Hongrie a donné le relai à la Pologne qui assurera la présidence tournante de l'UE pendant six mois. Parmi ses priorités déjà affichées : la question de la sécurité énergétique qui sera abordée dès septembre 2011, lors d'une réunion informelle des Ministres de l'énergie de l'Union. Cet Etat-membre est déterminé à exploiter les gaz de schiste dans son pays et le temps de la présidence lui offrira une plateforme rêvée pour promouvoir leur exploitation. Le gouvernement de Donald Tusk a délivré plus de 90 licences d'exploration et le plus important exploitant pétrolier polonais, PKN Orlen, a largement entrepris les travaux d'explorations. Pourquoi un tel enthousiasme ? Les gaz de schiste pourraient transformer la position géopolitique et économique de la Pologne en réduisant sa forte dépendance au charbon et aux importations de gaz naturel russe... et aux crises politiques qui secouent régulièrement ce secteur.